



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-020

Portant permission de stationnement pour un camion de déménagement, au droit du n° 37 place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le mardi 25 février 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 17 janvier 2025 par Madame Maureen Lamarche, demeurant 6 boulevard de la Paix - 78300 Possy, demandant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un véhicule de déménagement de 19 tonnes, au droit du n° 37 place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, le mardi 25 février 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de cette opération, il y a lieu d'accorder un permis de stationnement exceptionnel, au droit du n° 37 place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que cela nécessite la mise en œuvre de mesures particulières visant à garantir la sécurité des personnes intervenantes et des riverains piétons,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

Madame Maureen Lamarche est autorisée à faire stationner un véhicule de 19 tonnes pour effectuer un déménagement, au droit du n° 37 place de l'Abbaye à Entremont,

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée le 25 février 2025 à compter de 08H. Il prendra fin le 25 février 2025 à 12H. La réalisation de cette opération autorisée, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 01 jour, comme indiqué dans la demande.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement du véhicule de déménagement, objet de cet arrêté, se fera sous la responsabilité du bénéficiaire, sans, toutefois, que la circulation des piétons ne soit interrompue.

Article 4 : Propreté du chantier

Le pétitionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et de dégradations ou de salissures constatées, la mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Responsabilité

L'autorisation est rigoureusement personnelle ; toute occupation du domaine public par une tierce personne est totalement interdite.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Mme Maureen Lamarche.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la mairie.

Article 8 : Infraction

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie et réprimée, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- La bénéficiaire (lamarchemaureen@gmail.com),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,

Le 10 février 2025.

Le Maire

Christophe FOURNIER

